



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**CRÉATION, REQUALIFICATION ET ÉLARGISSEMENT DE LA VOIRIE  
CITE DU 12/14  
VILLE DE LENS**

**ARRÊTÉ DU 10 JUIL. 2025 PORTANT OUVERTURE DES ENQUÊTES CONJOINTES  
PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Le préfet du Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Pas-de-Calais à compter du 28 avril 2025 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté n°2025-10-52 du 28 avril 2025 accordant délégation de signature à Madame Caroline PIOLÉ, directrice de la coordination, des politiques publiques et de la l'appui territorial ;

Vu les dossiers établis par la commune de Lens conformément aux articles R 112-4 et R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à l'effet de soumettre le projet conjointement à l'enquête d'utilité publique et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition du terrain nécessaire à sa réalisation ;

Vu les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la décision du 13 juin 2025 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur et son suppléant ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;*

## Arrête

### Article 1er : OBJET

Il sera procédé, pendant 15 jours consécutifs, du 20 août 2025 au 03 septembre 2025 inclus, à des enquêtes conjointes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la création, requalification et élargissement de la voirie dans la Cité du 12/14 sur la commune de Lens ;
- parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

### Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par le soin du maire de Lens sur le territoire de sa commune par voie d'affiches, sur le site internet de la mairie s'il existe et, éventuellement, par tout autre procédé. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

### Article 3 : NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire seront faites par la commune de LENS, sous plis recommandés avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans le dossier d'enquête parcellaire (état parcellaire).

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie au maire de domiciliation du bien qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les copies des lettres de notification, les accusés de réception des lettres recommandées et les questionnaires remplis par les intéressés seront annexés au dossier à renvoyer en Préfecture (DCPPAT/BPUPE).

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt du dossier en mairie de LENS seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont déterminées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

### Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes les informations relatives au projet pourront être demandées à :

la mairie de LENS  
17 Place Jean Jaurès  
62300 Lens

auprès de Madame Katia MEZDOUR  
responsable grands projets  
[kmezdour@mairie-lens.fr](mailto:kmezdour@mairie-lens.fr) – 03 21 69 86 12

### Article 5 : DÉROULEMENT DES ENQUÊTES

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Lens (17 Place Jean Jaurès, 62 300 Lens).

Par décision du 13 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur François Debski, gérant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant, Monsieur Jean-Marc Dumortier, la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

#### **Article 6 : DOSSIERS D'ENQUÊTES**

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra prendre connaissance des pièces des dossiers d'enquêtes, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'une part, et parcellaire, d'autre part, en mairie de Lens, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Article 7 : REGISTRES D'ENQUÊTES**

Deux registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Ces registres seront ouverts selon les modalités suivantes :

- **Enquête d'utilité publique :**

Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de Lens.

- **Enquête parcellaire :**

Un registre sera déposé en cette même commune après avoir été coté et paraphé par le maire.

#### **Article 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- **Pour l'enquête d'utilité publique :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lens pour y recevoir ses observations :

- Mercredi 20 août 2025, de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 25 août 2025, de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 03 septembre 2025, de 15h00 à 18h00.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra faire connaître ses observations :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- soit en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Lens (17 Place Jean Jaurès, 62 300 Lens).

Il en est de même des observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat.

- **Pour l'enquête parcellaire :**

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur les limites des biens à exproprier :

- soit en les consignnant sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- soit en les adressant, par correspondance, au maire ou au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

#### **Article 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

- **Pour l'enquête d'utilité publique :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Le maire fera parvenir les éléments fournis par le commissaire enquêteur au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de

trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

- **Pour l'enquête parcellaire :**

Le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'issue de l'enquête. Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis au préfet du Pas-de-Calais.

**Article 10 : PUBLICATION**

Dès réception, le préfet du Pas-de-Calais adressera copie de ces documents au responsable du projet.

Une copie de ces mêmes documents sera déposée en mairie de Lens ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Une copie des documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : publications / consultation du public / enquêtes publiques / déclarations d'utilité publique – expropriations.

**Article 11 : CHANGEMENT DE TRACE**

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, il sera fait application des dispositions de l'article R 131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 12 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le maire de Lens et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice



Jean-François Ratel

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- DTTM SDE